



Mairie de Gironde-sur-Dropt

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq mai à 18h30, le Conseil Municipal de GIRONDE SUR DROPT, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire Philippe MOUTIER.

Date de la convocation : 29 avril 2025

Présents : M. BERTHE Cédric, Mme BRUNATO Brigitte, Mme CHIAPPA Graziella, M. COMBE Antoine, Mme DUPUY-CHAUVIN Madeleine, , M. GRANET Cyril, Mme MONCHANY Sophie, M. MAZIERE Laurent, M. MOUTIER Philippe, Mme RIGAUD Marie-Pierre, Mme ROSENTHAL Catherine.

Absent ayant donné procuration : M. DUSSEAUX Nicolas (M. COMBE Antoine)

Absents : M. BARBOSA Edgar, Mme LAROUI-KERSUZAN Catherine et M. LOUBIERE Brieuc

M. COMBE Antoine a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 h 30.

Restitution de l'étude de la préemption commerciale

Madame Hélène DARRIERE, chargée de développement économique de la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde et un représentant du CECOGEB, organisme consulaire pour la gestion et l'entrepreneuriat de Bordeaux, ont présenté une restitution synthétique de l'étude relative au droit de préemption commerciale.

Dans le cadre des dispositifs Opération de Revitalisation du Territoire (et Petite Ville de Demain) la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde accompagne la commune de Gironde sur Dropt dans la mise en place d'un périmètre de préemption commerciale sur les fonds artisanaux, de commerces et baux commerciaux du centre bourg.

Il permettrait de :

1. Préserver l'équilibre communal entre le centre-bourg et la périphérie (zone commerciale de Frimont)
2. Consolider les polarités d'usage commercial se situant aux extrémités de la commune
3. Mettre en place un environnement commercial optimal au regard des points d'accès du village (D 1113)
4. Mener à bien les projets de réhabilitation des locaux vacants et de la friche industrielle située Rue Dupuy Chauvin (anciens locaux Yvon Mau)
5. Participer à la valorisation du patrimoine culturel du centre-bourg
6. Maintenir une cohérence entre l'Opah-Ru (revitalisation de l'habitat du centre-bourg) et la revitalisation commerciale

7. Impulser l'animation commerciale au niveau du centre-bourg (évènementiel, marchés,...)

Le Conseil est invité à réfléchir à cette stratégie de développement pour la commune.

Le support présenté sera communiqué ultérieurement aux membres du Conseil.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2025

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025 a été transmis à chaque membres du Conseil par voie électronique, et invite l'assemblée à l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025.

Subventions aux associations

Monsieur Le Maire présente les demandes de subvention reçues de diverses associations.

Seules seront servies les associations ayant fait une demande auprès de la mairie et priorité sera donnée aux associations Girondaises.

Il rappelle que par délibération du 11 février dernier, une subvention de 1 840 € a été attribuée à l'école pour la classe transplantée 2025 (classe verte).

Après échanges sur chaque demande d'association, il a été proposé au vote :

Associations	Montant de la subvention
ACCA ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE	250,00
As de Carreau	200,00
ASSOCATION PASSION DU CHIEN	250,00
BIBE GIRONDAIS PETANQUE	100,00
Centre Formation Beauséjour	500,00
CLUB GYMNASTIQUE GIRONDAIS	600,00
DAUPHINS GIRONDAIS	1 500,00
ELAN GIRONDAIS ATHLETISME	1 600,00
FC GIRONDE LA REOLE FOOTBALL CLUB	1 500,00
GARDON GIRONDAIS ASSOCIATION DE PECHE	300,00
GYM DOUCE RETRAITE SPORTIVE	300,00
SECTION DE JSP DE LA REOLE	150,00
Tennis Club	250,00
WAJUTSU	250,00
Total	9 590,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

accorde les subventions telles proposées ci-dessus et précise que la subvention au Football Club Gironde La Réole ne sera versée qu'en fin d'année, et sous réserve de la bonne utilisation des installations.

Convention avec l'EPF (ancien hôtel « les trois cèdres »)

Monsieur le Maire informe le Conseil que le porteur de projet « Les Parentèles », qui a déjà demandé une prolongation de 6 mois pour la conclusion de l'achat, n'a toujours pas reçu les subventions escomptées de la CARSAT.

Il a par ailleurs déposé un dossier DDTM au titre du Fond Vert et sollicité les fonds européens. Les réponses ne sont pas connues à ce jour. Un rendez-vous avec Monsieur le Sous-préfet de Langon est programmé pour lui porter à connaissance l'intérêt du projet.

Par ailleurs, il rappelle que la commune a provisionné 130 000 € au budget 2025 pour le rachat du bâtiment dans le cadre de la convention liant la commune à l'EPF et qui arrive à échéance en août 2025.

Monsieur le Maire a donc pris contact avec l'EPF qui, conscient de l'intérêt du projet, propose de repousser l'échéance du portage de l'opération à décembre 2026.

Monsieur le maire confirme que cela libèrera les 130 000 € provisionnés : il propose de ne les utiliser qu'en cas de nécessité prioritaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la prolongation de la convention avec l'EPF jusqu'au 31/12/2026.

Maison communale : Bail professionnel - MAM

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé de répondre favorablement à la demande de l'association Les Papillons pour l'implantation d'une Maison d'Assistance Maternelle (MAM) dans la maison, propriété de la Commune, située rue Pierre Gemin.

Pour la location, il est proposé un bail professionnel qui sera soumis au Conseil Municipal dès finalisation.

Au regard du coût demandé par le notaire pour rédiger un tel document (1000 €), le Conseil valide de confier à Monsieur Antoine Combe, conseiller municipal, la rédaction du bail.

Recrutement d'un agent technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'aux termes du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la construction du budget 2025, nous avons validé la création d'un emploi non permanent de 4 mois pour accroissement saisonnier d'activité sur la période estivale.

Il informe le Conseil de la nécessité de créer un emploi non permanent compte tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois (mai et juin). En conséquence, il demande au Conseil d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour cette durée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le recrutement d'un agent technique saisonnier.

Implantation d'une antenne relais SFR & Bouygues

Monsieur le Maire rappelle le projet d'une éventuelle implantation d'antenne relais (téléphonie mobile) a été présenté lors du conseil municipal du 11 mars 2025.

Le projet de convention et les photomontages ont été joints à la convocation.

Il informe que la société SFR associée à la société BOUYGUES Télécom a réalisé une étude d'implantation sur des parcelles appartenant à la commune.

Cette étude montre que la meilleure implantation pour une diffusion / couverture optimale se situe sur la parcelle communale cadastrée AR 61 (proche du lavoir).

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil les informations suivantes :

- rien ne peut s'opposer à l'implantation d'une telle antenne au regard de la volonté de l'Etat de couvrir tous les espaces du territoire national (élimination des zones blanches – intérêt supérieur de l'État),
- l'implantation peut se faire sur des parcelles communales ou privées, ce sont les mêmes règles,
- le contrat passé avec la société serait de 12 ans (renouvelable une fois pour 6 ans) avec un loyer annuel de 6 000 €.

Au regard de ces informations, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'implantation de cette antenne sur la parcelle communale proposée et précise qu'une information publique et des riverains est à programmer.

Participation à l'Agence France Locale (AFL)

Monsieur le Maire rappelle que la commune, suite à la délibération du 14 mars 2022, adhère au Groupe AFL, qui a pour fondement la recherche de financement au bénéfice des collectivités territoriales.

La commune a ainsi pu souscrire auprès d'AFL à deux emprunts pour la commune (sécurisation de la D 1113) et pour la chaufferie (rachat de crédit).

L'adhésion à AFL nécessite la souscription de 191 actions de cette société au prix de 100 € chacune répartie sur 4 ans.

Il informe donc que la commune souscrira cette année aux 47 dernières actions ordinaires d'AFL, soit pour un montant total de 4 700 €, et que cette dépense est prévue au BP 2025.

Décision modificative budget Chaufferie bois

Monsieur le Maire informe que la saisie du report d'excédent d'investissement 2024 au budget primitif 2025 de la chaufferie bois est erronée.

Il propose de la modifier comme suit et tel que communiquer avec la convocation :

DEPENSES		RECETTES	
Article (Chap.)	Montant	Article (Chap.)	Montant
001 (001) : Déficit d'investissement reporté	-25,99	001 (001) : Excédent d'investissement reporté	25,99
		1068 (10) : Autres réserves	-51,98
Total Dépenses	-25,99	Total Recettes	-25,99

Monsieur le maire demande au Conseil d'adopter la présente décision modificative n°1 au budget de la Chaufferie bois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve cette décision.

Frais de mission des agents communaux

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le cadre général des conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires à la charge des budgets des collectivités territoriales est défini par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié.

Toutefois l'arrêté du 20 septembre 2023 est venu modifier l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions. L'évolution concerne le remboursement des frais de repas et d'hébergement.

Cette délibération vient modifier celle du 26 avril 2023 n°DEL03052023.

1) Cas d'ouverture

Cas d'ouverture	Indemnités			Prise en charge
	Transport	Nuitée (1)	Repas	
Mission régulière (OM permanent)	oui	non	oui	Commune
Mission spécifique à la demande de la Mairie (sur OM spécifique)	oui	oui	oui	Commune
Concours ou examens professionnels	non	non	non	
Préparation à concours ou examens professionnels	non	non	non	
Formations obligatoires (formation d'intégration et de professionnalisation)	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Formations de perfectionnement HORS CNFPT	oui	oui	oui	Commune
Journée d'information / d'actualités CNFPT	oui	non	oui	Commune
Droit Individuel à la Formation professionnelle CNFPT	oui	oui	oui	CNFPT
Droit Individuel à la Formation professionnelle HORS CNFPT	non	non	non	

(1) Nuitée prise en charge lors des déplacements supérieurs à 150 km de la résidence administrative.

2) Les conditions de remboursements

Les frais de repas seront pris en charge si l'agent se trouve en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12 heures et 14 heures pour le repas du midi et entre 19 heures et 21 heures pour le repas du soir.

Rappel de la définition de la mission : est en mission l'agent en service, muni d'un ordre de mission, qui se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

La durée de l'ordre de mission dit permanent est fixée à 12 mois pour les déplacements réguliers effectués au sein de la résidence administrative et sur le territoire de la Communauté des communes du Réolais en Sud-Gironde. Elle pourra être prorogée, sous réserve de fournir une attestation de validité de permis de conduire. L'ordre de mission sera signé par l'autorité territoriale.

Les remboursements s'effectueront sous réserve de présentation de justificatifs (carte grise, billet de train, facture restaurant, facture de l'hébergement...).

Le remboursement de transport comprend uniquement un aller-retour par jour.

3) Les tarifs

Les déplacements seront remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique suivant le mode de transport utilisé. Les tarifs des indemnités kilométriques sont fixés par l'Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant les arrêtés du 26 août 2008 et du 3 juillet 2006.

Le conseil municipal fixe le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement incluant le petit déjeuner et de repas, conformément aux plafonds fixés par l'arrêté précité :

France métropolitaine				
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris	Agents reconnus en qualité de travailleurs handicapé
Hébergement	90 €	120 €	140 €	150€
Déjeuner	20 €	20 €	20 €	20€
Dîner	20 €	20 €	20 €	20€

Le conseil municipal déroge au mode de remboursement forfaitaire des frais de repas en cas de déplacement temporaire des agents et décide de rembourser aux frais réels engagés par l'agent, dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (20.00 € pour le repas).

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)

Il est demandé au Conseil de se prononcer sur l'éventuelle préemption de deux maisons d'habitation, cadastrées AV 109 et AS 45.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas préempter ces biens.

Informations diverses

• Déménagement de la Maison des médias

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre de la recherche d'économies nécessaires à la maîtrise budgétaire, il souhaite déménager la Maison des médias.

A la clé la suppression d'un photocopieur, la réduction des coûts de fonctionnement (électricité, eau, téléphone, etc.). De plus, la salle, qui se situe au premier étage de l'ancienne gare, est difficile d'accès pour les personnes à mobilité réduite, voire inaccessible.

Il a envisagé le transfert de ce service communal à la Médiathèque intercommunale à proximité immédiate de la gare, mais le plateau disponible au 1^{er} étage avec ascenseur n'est pas régulé thermiquement. Or, il n'est pas envisageable d'établir une salle de formation dans un environnement à plus de 30°C, ni pour les élèves, ni pour l'animateur.

Un autre site est à l'étude, dans les locaux de l'ancienne école. L'accessibilité est parfaite, quelques travaux de rafraîchissement sont en cours d'estimation.

Par ailleurs, le local ainsi libéré pourrait intéresser le SIPHEM, en recherche d'espace supplémentaire, pour une location.

- **Aire « Aux Portes du Dropt » à Casseuil**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été sollicité par le président de la cave coopérative La Girondaise dans le cadre du transfert de l'activité de la cave vers celle de Cocomont. Le conseil d'administration de la coopérative a décidé de vendre le terrain dit « Aux portes du Dropt ».

Pour mémoire, cet emplacement se situe sur la commune de Casseuil. Il a été aménagé, construit et financé par la commune de Gironde sur Dropt et ses partenaires. Puis, il a été cédé via un « bail à construction » de 18 ans (loyer annuel de 12000 F) à compter 1^{er} juillet 1994 à la cave coopérative. Monsieur le Maire demande au Conseil de réfléchir à cette opportunité.

- **Remplacement d'un agent administratif**

Monsieur le Maire informe qu'une candidate a été retenue pour assurer le remplacement d'une agente administrative pendant son congé maternité.

- **Rappel des missions de la secrétaire générale de mairie**

Monsieur le Maire tient à rappeler le rôle de Mylène Lasserre en tant que secrétaire générale de mairie. Au-delà de missions administratives, elle assure la gestion des personnels communaux. Elle est en charge d'assurer la coordination des actions confiées aux services et voulues par les élus dans le cadre de leurs attributions. De par sa position pivot, elle doit être attentive à la bonne réalisation des demandes. Les échanges avec les élus sont essentiels.

Ordre du jour épousé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20 h 45.